



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Direction générale des ressources humaines

*Examen professionnel d'accès
à la classe exceptionnelle des
techniciens de recherche et de formation*

Session 2008

Luc-Ange MARTI
*Inspecteur général de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche*

Président du jury

Décembre 2008

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
I/ LES PRINCIPALES DONNÉES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL.....	4
A/ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	4
B/ LES AGENTS PROMOUVABLES ET LES POSSIBILITÉS D'ADMISSION.....	4
C/ LES CANDIDATURES ET L'ABSENTÉISME	5
II/ LE DÉROULEMENT, L'APPRÉCIATION ET LES RÉSULTATS.....	9
A/ LE JURY ET SON FONCTIONNEMENT	9
B / L'ÉVALUATION ET LES CONSTATS	11
C/ LA NOTATION ET LES RÉSULTATS	12
CONCLUSION	15
LISTE DES DOCUMENTS FIGURANT EN ANNEXE	16

RAPPORT SUR LE DÉROULEMENT DE LA SESSION 2008
DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS
À LA CLASSE EXCEPTIONNELLE DES TECHNICIENS
DE RECHERCHE ET DE FORMATION

INTRODUCTION

La session 2008 de l'examen professionnel d'accès à la classe exceptionnelle des techniciens de recherche et de formation ouvrait la possibilité de 119 promotions.

Pouvaient être promus à cet examen professionnel, d'une part, les techniciens de classe normale justifiant d'au moins une année d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade, d'autre part, les techniciens de classe supérieure.

Ladite session s'est déroulée du 30 septembre au 15 octobre 2008 à Paris, dans les locaux de l'Espace Vinci, 25 rue des Jeûneurs dans le deuxième arrondissement.

Ce rapport a été rédigé, en partie, grâce aux contributions écrites des membres du jury et de sa vice-présidente, ainsi que sur la base des données statistiques fournies par le secrétariat du jury. Il abordera, successivement, les deux points suivants :

- les principales données de l'examen professionnel (partie I) ;
- le déroulement, l'appréciation et les résultats (partie II).

I/ LES PRINCIPALES DONNÉES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL

A/ LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Plusieurs textes bordent juridiquement cet examen professionnel :

1- L'article 47 du décret n° 85-1534 du 31 décembre 1985 modifié, relatif aux dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, énonce les conditions d'avancement au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

2- L'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1997, quant à lui, fixe les modalités d'organisation et de déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de classe exceptionnelle. Il dispose que la nature de l'épreuve consiste en un entretien d'une durée de vingt minutes avec le jury. Cet entretien doit permettre au jury d'apprécier la personnalité du candidat, ses connaissances techniques et son aptitude à exercer les fonctions de technicien de classe exceptionnelle. Il prend la forme d'une épreuve orale qui fait l'objet d'une note comprise entre 0 et 20. Il a, comme point de départ, un exposé du candidat, d'une durée de cinq minutes au minimum, sur les fonctions qu'il a exercées depuis sa nomination en qualité de technicien de recherche et de formation.

3- L'arrêté du 15 février 2008 (*cf. annexe 1*), a été pris en application du décret susvisé, autorisant, au titre de l'année 2008, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle ; il a été publié au Journal Officiel (JORF) n°0051 du 29 février 2008 et au Bulletin Officiel (BO) du 13 mars 2008, selon le calendrier suivant :

- préinscriptions : du 25 avril 2008 au 16 mai 2008 ;
- fin des inscriptions : le 23 mai 2008.

4- La circulaire du 15 février 2008 informait les établissements de l'organisation de l'examen, avec un courrier d'information à remettre aux agents concernés.

5- L'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 juin 2008, publié au JORF n°0162 du 12 juillet 2008, fixait à 119 le nombre d'emplois offerts au titre de l'année 2008 à l'examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

B/ LES AGENTS PROMOUVABLES ET LES POSSIBILITÉS D'ADMISSION

1- Concernant les conditions de promouvabilité, en application de l'article 47 de leur statut, les candidats devaient appartenir, au 31 décembre de l'année civile 2008, soit à la classe supérieure du corps des techniciens, soit à la classe normale avec un an d'ancienneté, au moins, dans le sixième échelon.

5406 techniciens remplissaient les conditions pour concourir et ils se répartissaient entre :

- classe normale : 4061, soit 75,12 % et en proportion toujours plus largement majoritaire ;
- classe supérieure : 1345, soit 24,88 %.

Candidats promouvables par classe 2003-2008

Promouvables	Classe normale		Classe supérieure		Total
	Nb	%	Nb	%	
session 2003	2238	61,75%	1386	38,25%	3624
session 2005	3125	71,71%	1233	28,29%	4358
session 2006	3372	68,77%	1531	31,23%	4903
session 2007	3508	68,74%	1595	31,26%	5103
session 2008	4061	75,12%	1345	24,88%	5406

Cette session a connu, cette année encore, un nombre conséquent de promouvables du septième échelon de la classe normale (748) et surtout, en proportion, du huitième échelon de la classe supérieure (683), ce qui représente près de la moitié du contingent de ladite classe.

La ventilation des **candidats promouvables par échelon pour 2008** s'établissait comme suit :

ECHELON	CLASSE NORMALE	CLASSE SUPERIEURE	ECHELON
	PROMOUVABLES	PROMOUVABLES	
13 ^{ème}	460		
12 ^{ème}	510		
11 ^{ème}	441		
10 ^{ème}	320		
9 ^{ème}	398		
8 ^{ème}	557	683	8 ^{ème}
7 ^{ème}	748	223	7 ^{ème}
6 ^{ème} (1)	627	139	6 ^{ème}
		153	5 ^{ème}
		99	4 ^{ème}
		45	3 ^{ème}
		2	2 ^{ème}
		1	Echelon non renseigné ⁽²⁾
TOTAL	4061	1345	TOTAL

(1) Pour être promouvable, il convient de justifier d'une année d'ancienneté dans ce 6^{ème} échelon.

(2) Toujours en cours de reclassement par le bureau de gestion.

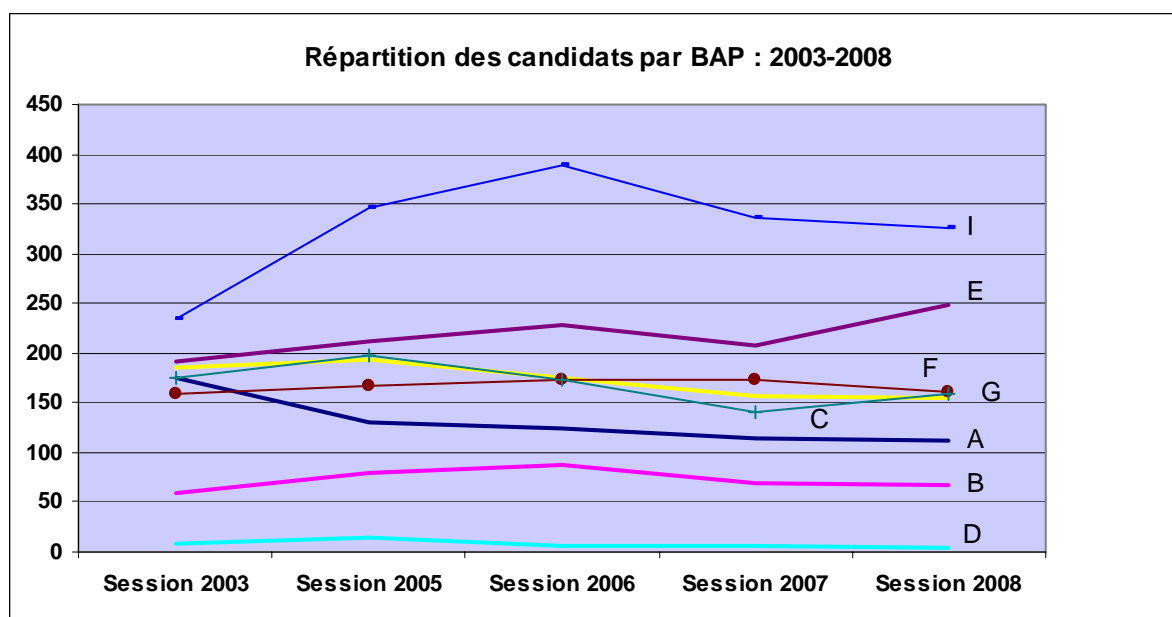
C/ LES CANDIDATURES ET L'ABSENTÉISME

1- Les candidatures ont donc été un peu plus nombreuses cette année, mais le ratio « présents/préinscrits » connaît un infléchissement notable depuis 2001.

Les « candidatures recevables », quant à elles, apparaissent en progression en 2008 (1234) par rapport à la session 2007 (1203), soit un gain de 31 candidatures recevables.

Préinscriptions et inscriptions: 2001-2008

	Session 2001	Session 2003	Session 2005	Session 2006	Session 2007	Session 2008
Préinscrits	1460	1634	1817	1687	1507	1527
Inscrits	-	1229	1374	1379	1229	1246
Ratio inscrits/préinscrits	-	75,21%	75,62%	81,74%	81,55%	81,60%
Inscrits recevables	1213	1190	1338	1361	1203	1234
Présents	1035	1050	1156	1074	944	937
Ratio présents/préinscrits	70,89%	64,26%	63,62%	63,66%	62,64%	61,36%



Le bon renseignement de la BAP est bien entendu nécessaire pour garantir les chances de réussite à l'examen. Le président du jury tient à souligner, néanmoins, que l'inscription à l'examen relève de la seule responsabilité du candidat. Il lui revient, en effet, de s'inscrire au titre de la BAP qui correspond au métier effectivement exercé par lui.

A cet égard, les responsables hiérarchiques se doivent de consacrer le temps indispensable afin d'accompagner le candidat dans une analyse conjointe qui doit les conduire à tenir compte de l'évolution de l'activité et à définir, précisément, la nature exacte de ses fonctions au moment de l'examen professionnel. Ce soutien est plus particulièrement recommandé dans le cas d'une polyvalence des fonctions assurées par le candidat qui peut rendre des plus problématiques le choix de l'inscription dans une BAP, ce qui est le plus souvent le cas dans des petites structures ou encore lorsque lesdites fonctions relèvent, de fait, de plusieurs BAP.

2- Le taux d'absentéisme est très élevé (24,07 %) et en hausse par rapport à la session 2007, avec + 2,54 points. Le nombre de postes offerts étant plus nombreux qu'en 2008, comme l'indique le tableau ci-dessous, ils auraient dû susciter une adhésion plus large s'agissant, certes, des inscriptions mais, surtout, des présents. Or il apparaît clairement une baisse tendancielle du nombre de ceux-ci depuis la session 2006. Ce niveau élevé du taux d'absentéisme, ainsi constaté cette année encore, est préoccupant en raison de son caractère pérenne, comme l'attestent les trois tableaux ci-dessous.

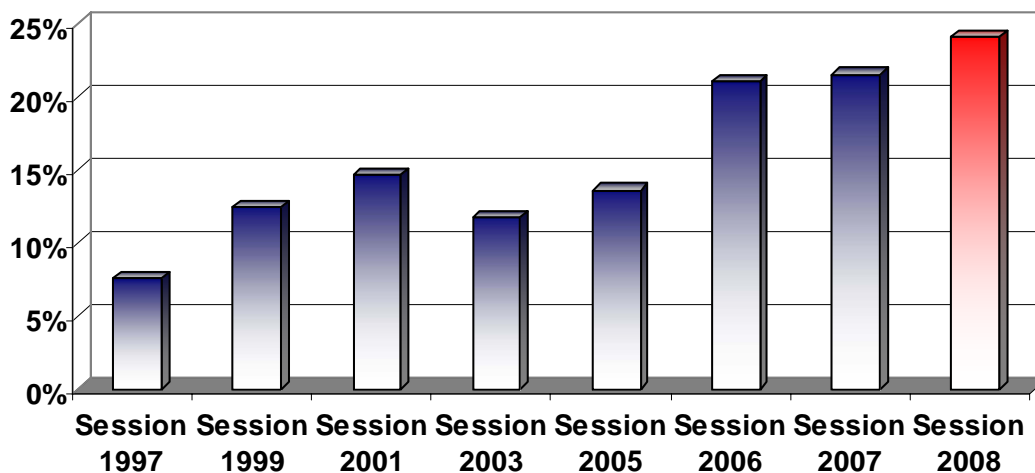
Postes offerts: 2001 - 2008

Année	Postes offerts	Inscrits	Présents
2001	115	1213	1035
2003	271	1190	1050
2005	132	1338	1156
2006	90	1361	1074
2007	96	1203	944
2008	119	1234	937

Évolution des absences: 1997-2008

	Session 1997	Session 1999	Session 2001	Session 2003	Session 2005	Session 2006	Session 2007	Session 2008
Inscrits recevables	1885	1485	1213	1190	1338	1361	1203	1234
Absents	143	185	178	140	182	287	259	297
% Absents / recevables	7,59%	12,46%	14,67%	11,76%	13,60%	21,09%	21,53%	24,07%

% Absents / recevables



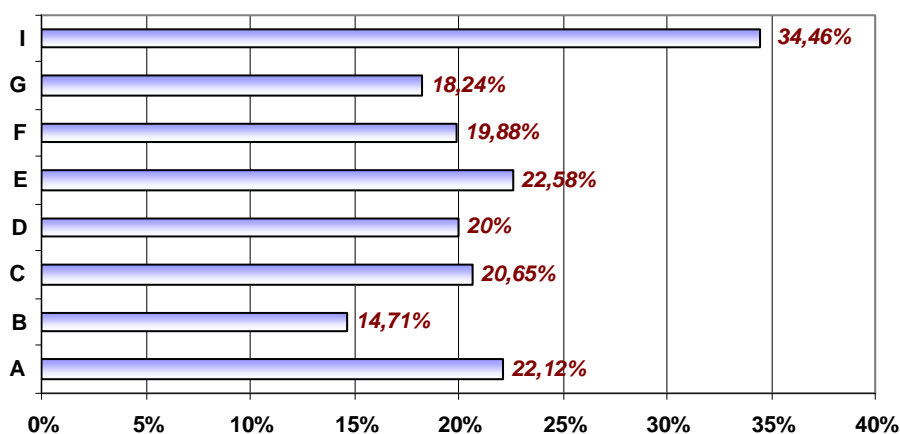
L'analyse des caractéristiques de l'absentéisme par BAP fait apparaître que la BAP la plus « absentéiste » est toujours la BAP I « gestion scientifique et technique des EPSCP », avec plus du tiers d'absents (34,46 %) et avec, parallèlement, une progression de 4,91 points. La BAP F « Documentation, édition, communication » (19,88) connaît une hausse de 6,09 points et, enfin, la BAP E « informatique et calcul scientifique » avec un 22,58 % d'absentéisme a 6,15 points d'augmentation d'une session à l'autre.

A *contrario*, d'autres BAP améliorent leur résultat sans inverser, malheureusement, la tendance, comme la BAP A « science du vivant », (- 1,36 point), la BAP C « sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique » (- 1,79 point) mais surtout la BAP B « sciences chimiques et sciences des matériaux » (-7,03 points).

Bilan des candidats inscrits et absents par BAP - session 2008

BAP	Inscrits	Absents	% absences	
			session 2008	session 2007
A	113	25	22,12%	23,48%
B	68	10	14,71%	21,74%
C	155	32	20,65%	22,44%
D	5	1	20%	0%
E	248	56	22,58%	16,43%
F	161	32	19,88%	13,79%
G	159	29	18,24%	17,86%
I	325	112	34,46%	29,55%
Total	1234	297	24,07%	21,53%

Candidats absents (par BAP)



Le constat demeure ainsi donc globalement très négatif et, même si de nombreux candidats ont le souci de prévenir le secrétariat du jury de leur absence, on ne peut que rappeler, fortement, que l'inscription de chacun des candidats doit représenter un engagement réel.

Or, inscrit(e) à l'examen professionnel, un(e) candidat(e), qui ne se présente pas à l'épreuve à laquelle il (elle) a été convoqué(e), sans que les services aient été destinataires d'une information les prévenant de son renoncement, pénalise le bon déroulement de l'examen professionnel. La convocation qui lui a été adressée fixait pourtant la procédure à suivre dans ce cas : il conviendrait, à l'avenir, de signaler, à l'avance, aux services organisateurs de cet examen l'abandon éventuel, sauf si des circonstances particulières devaient l'en empêcher.

En effet, une telle dérive n'est pas sans conséquence, bien entendu, en termes de coûts et d'organisation, avec un sur-calibrage, *a priori*, du nombre de salles à réserver, de membres de jury à solliciter et de journées d'auditions à consacrer.

In fine, cet absentéisme justifié ou pas mobilise inutilement les personnels d'encadrement qui composent le jury, lequel est constitué en fonction, justement, du nombre de candidats ayant confirmé son inscription.

Le président tient à rappeler l'importance que revêt, d'une part, le respect de la signature donnée du candidat lors de son inscription, d'autre part, l'implication de son supérieur hiérarchique à qui il appartient de veiller à l'effectivité de la démarche jusqu'à la vérification de sa présence effective ; une attestation étant remise à chaque candidat par le secrétariat du jury.

II/ LE DÉROULEMENT, L'APPRÉCIATION ET LES RÉSULTATS

A/ LE JURY ET SON FONCTIONNEMENT

1- 72 membres ont composé le jury d'un examen professionnel dont la nature, il convient de le souligner fortement, demeure inter-BAP (cf. annexe 3). Pour mémoire, il est rappelé qu'en 2007, le jury comportait 87 membres et en 2006, il comptait 110 membres.

Ainsi, 28 membres étaient à remplacer en 2008, puisqu'ils avaient été membres du jury durant quatre années consécutives. Dès lors, le choix des membres du jury s'est, concrètement, organisé en deux phases :

- dans un premier temps, il a été demandé aux membres du jury 2007 précédent s'ils souhaitaient et s'ils pouvaient siéger à la session 2008 ;
- dans un second temps, un recrutement de nouveaux membres s'est effectué auprès, en particulier, de Secrétaires Généraux (SG) et de SG d'université, de Maîtres de conférences, de Professeurs des universités, de Technicien de recherche et de formation/ TECH CE¹, d'un membre de jury venant des DOM et, enfin, de membres de jury provenant d'académies n'étant pas représentées (Besançon, Dijon, Limoges, etc.) en 2007. Ainsi, le jury a pu comprendre toutes les composantes de l'enseignement supérieur : ITRF, universitaires ou enseignants chercheurs et administratifs.

Ce jury s'est donc renouvelé atteignant, pour la première fois cette année, la parité et en respectant la mixité des métiers de l'enseignement supérieur. Sur les membres de jury, on comptabilisait 36 hommes et 36 femmes².

Une réunion préparatoire du jury nouvellement constitué s'est tenue la veille du début des oraux, le 29 septembre 2008 à 14 heures.

Le jury a été réparti en commissions de trois membres, avec à leur tête, un responsable de commission expert de la BAP et un autre expert de la BAP concernée. Ces commissions étaient ouvertes systématiquement à un troisième expert issu d'autres BAP ou à des généralistes.

Les oraux ont été organisés sur trois semaines, sur les journées suivantes : mardi, mercredi et jeudi.

Quatre personnels avaient été prévus afin d'assurer la réception des candidats et leur remettre les attestations de présence, pour permettre une plus grande fluidité et afin d'éviter tout problème de confidentialité (salle du jury à isoler des passages de candidats).

Le critère final de choix des responsables de commission était qu'ils devaient siéger tout au long du cycle⁴ de leur BAP. De ce fait, à la fin dudit cycle, il a été possible, à la présidence, de réunir l'ensemble de ces responsables pour l'harmonisation des notes.

Les principaux commentaires des membres du jury font apparaître les points suivants :

- les auditions, souvent très fructueuses, ont permis une exploration complète des parcours professionnels des candidats, dans un climat favorable à une évaluation reposant sur des

¹ Les membres retenus appartenaient, pour grande partie, à la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur.

² Si cette répartition est satisfaisante, il apparaît, en fait, que la représentation féminine, au sein de certaines branches d'activité professionnelle, rend l'exercice des plus délicats à réaliser en pratique.

⁴ Cycle : durée au cours de laquelle siège l'ensemble des commissions d'une BAP.

données riches et complètes, en ne se focalisant pas uniquement sur des savoir-faire très pointus propres à chaque BAP ;

- le nombre restreint de membres a permis un dialogue plus vivant : les échanges entre le candidat et les membres du jury ont été plus riches ;
- les responsables de commission ont bien joué leur rôle en lançant le débat ;
- les discussions entre les membres des commission ont toujours été constructives et les choix argumentés : les jurés ont pu s'exprimer librement pendant les auditions et la restitution auprès du président et de la vice-présidente a été entendue et respectée ;
- d'une façon plus générale, la qualité de l'organisation de ce concours a été recherchée, tant dans sa phase amont (réunion préparatoire) et dans le déroulement des épreuves, que dans sa partie délibération, où l'information a largement été communiquée dans un véritable esprit de concertation pour l'ensemble des membres des jurés (président, vice-présidente, secrétariat, responsables de commission et membres de jury)⁵.

2- Le respect des principes fondamentaux de cet examen professionnel, conduisant à un bon déroulement de la session 2008, a été atteint cette année encore. Rappelons-en les principales caractéristiques :

- *les obligations de discrétion et de confidentialité*⁶ des membres du jury ont été scrupuleusement respectées. Ainsi, aucune information, aussi bien sur le fonctionnement du jury que sur les questions posées, n'a été donnée aux candidats ;
- *l'égalité de traitement des candidats*, avec comme corollaire l'impératif de ne retenir que la seule valeur des épreuves, telles qu'elles sont fixées par la réglementation, et celui d'assurer l'impartialité du jury⁷ ;
- *l'égalité dans le déroulement des épreuves* a fait que l'ensemble des candidats a pu disposer des mêmes moyens et de conditions équivalentes durant l'examen. Par ailleurs, les questions posées aux candidats ont porté sur le seul programme de l'examen professionnel ;
- *le respect des textes réglementaires relatifs aux concours et aux examens professionnels*, avec un jury qui n'a, bien entendu, pas modifié le règlement de l'examen, la nature de l'épreuve, sa durée et le contenu du programme et, enfin, sans introduire de conditions restrictives non prévues par la réglementation, comme l'âge minimal ou maximal, l'ancienneté administrative, etc. ;
- *la souveraineté du jury de cet examen professionnel* pour apprécier la valeur des candidats, dans le respect de la réglementation relative aux concours et examens et donc, à ce titre, il a été indépendant de l'autorité hiérarchique et seul compétent pour établir la liste définitive des candidats proposés à l'admission.

3- Le responsable de commission a été confirmé dans ses attributions comme étant :

- *le correspondant de la commission* en assurant l'accueil des candidats et le bon fonctionnement de la commission, en rappelant au candidat les règles de l'examen⁸. A

⁵ L'efficacité de la logistique mise en place pour cette épreuve professionnelle a été soulignée.

⁶ Ainsi, la réunion de délibération du 16 octobre 2008 est demeurée confidentielle et n'a fait l'objet d'aucun commentaire ultérieur avec des personnes extérieures au jury ou avec des candidats.

⁷ Si, malgré toutes les précautions, un membre de jury s'était trouvé présent à l'entretien oral d'un candidat qu'il aurait connu, il avait été prévu qu'il continue à siéger dans ce groupe mais en s'abstenant de poser toute question, de formuler quelque commentaire que ce soit et de participer à la délibération concernant ce candidat.

⁸ Chaque candidat, disposait de 5 minutes, au minimum, pour présenter ses fonctions en qualité de technicien.

l'égard des membres de sa commission, il a organisé l'entretien, vérifié que les questions étaient équitables, évité la dérive vers une épreuve totalement académique ou, au contraire, exclusivement technique, en équilibrant les différents thèmes et, enfin, en homogénéisant l'évaluation de chaque candidat ;

- *le régulateur des travaux de la commission et un élément de liaison*, non exclusif mais cependant privilégié, avec le secrétariat administratif et le président du jury ; sachant qu'un des agents administratifs du bureau des concours assurait le suivi de chaque commission et la régulation du passage des candidats, en liaison avec le secrétariat administratif et le président du jury.

Enfin, en direction du secrétariat administratif du jury, il a su signaler toute difficulté, les éventuelles incompatibilités en examinant, pour cela, la liste et les photos des candidats et en remettant les documents d'évaluation à la fin de chaque demi-journée au président du jury auquel il a rendu compte, précisément, du déroulement de l'ensemble des entretiens à la fin de chaque journée.

Il faut souligner positivement, également, que *le secrétariat administratif* a été tout à fait performant, durant toute cette session ; et il plaie au président du jury de lui rendre un hommage tout particulier pour l'efficacité mise en oeuvre et les compétences déployées.

B / L'ÉVALUATION ET LES CONSTATS

1- Pour l'évaluation de chaque candidat, il a donc été tenu compte, tout comme l'an dernier de :

- *la réelle capacité du candidat à exposer sa carrière* en évitant des généralités, et en valorisant son parcours. Il est immédiatement souligné que chaque commission ne disposait, comme unique information préalable, que du dossier administratif, dûment complété par le candidat et de l'organigramme qui y était joint. Les règles d'évaluation ont été respectées, avec un souci constant d'équilibre et d'équité entre les BAP. En outre, tous les métiers ont été traités de la même façon, avec une échelle commune d'évaluation. Le président du jury y a spécialement veillé et en effet, au cours des trois semaines d'entretiens, il a pu constater, *in fine*, que l'évaluation a pu être homogène. Les règles de celle-ci avaient été arrêtées lors d'une première réunion plénière qui s'était déroulée le 29 septembre 2008. Ainsi, l'application stricte de l'article 5 de l'arrêté du 20 mai 1997 a conduit l'ensemble du jury à faire reposer son évaluation sur, d'une part, la forme de l'exposé, avec le respect de la durée, réglementaire et l'expression orale, d'autre part, son contenu, notamment son plan, et l'intérêt de la réflexion sur le métier exercé ;

- *la personnalité du candidat, de ses connaissances sur son métier, mais aussi sur son établissement et sur son environnement professionnel, ou encore sur son aptitude à exercer des responsabilités* : bien entendu, le jury a su adapter son appréciation aux situations parfois spécifiques, en particulier pour ceux d'entre eux qui travaillent au sein de certains services (administration centrale, rectorat et inspections académiques). L'évaluation des candidats s'est ainsi effectuée sur la prestation et non sur l'ancienneté et sur la carrière, comme trop de candidats le pensent encore, sur l'implication des candidats au sein de leur service et sur les relations avec les autres services et, parfois, sur l'intérêt pour la mobilité qui s'est avéré être un critère cependant non nécessaire et encore moins décisif pour l'évaluation.

Enfin, si les titres obtenus et les travaux réalisés ont pu constituer des paramètres de l'évaluation globale, en aucune manière et au regard des règles posées par l'arrêté, ils n'ont représenté des critères majeurs pour départager les candidats. L'explicitation de cette évaluation, axée sur la prestation, rend lisible la variation de notation finale constatée par certains candidats et qui est, parfois, l'objet de leur interrogation lorsqu'elle enregistre une

baisse d'une année sur l'autre, qui peut s'avérer, dans quelques cas sensible. Il est clair que la dissemblance relative dans le questionnement et la qualité de la prestation peuvent induire des appréciations différentes, d'une session à l'autre, de la part des commissions d'entretien.

2- La connaissance imparfaite de l'environnement professionnel a pesé, une fois encore, sur la valeur de la prestation de certains candidats qui, parfois, se sont montrés surpris d'un questionnement ne reposant pas, strictement, sur l'exercice technique de leur métier. Or, le caractère professionnel de cet examen n'exclut aucunement, au contraire, la connaissance de son environnement professionnel.

De telles carences dans les connaissances s'avèrent préjudiciables pour des candidats qui ignorent, toujours, le fonctionnement de leur établissement⁹, et ne possèdent pas certains fondamentaux ou, encore, de n'avoir point intégré les évolutions de tous ordres en cours qui les concernent pourtant directement dans leur champs d'activité¹⁰. Ces questions relèvent pourtant, directement et concrètement, de l'exercice et de l'évolution de leur mission et il serait surprenant qu'un jury ne se saisisse pas, également, de celles-ci pour apprécier un candidat.

3- La préparation à l'épreuve revêt un caractère fondamental pour espérer se présenter, avec des chances réelles de réussite. Certains candidats ont bénéficié d'un accompagnement performant de la part de leur encadrement professionnel, ce qui est apparu nettement aux examinateurs lors des échanges. Mais cela n'est apparemment pas le cas pour nombre d'entre eux.

Il est vrai que les formations mises en œuvre à l'intention des différents candidats sont loin d'être homogènes. Dans ces conditions, le jury ne peut que constater cet état de fait, en regrettant qu'aucune préparation (voire information) ne soit assurée(s) en direction d'agents candidats à un examen professionnel aux règles précises et, qui plus est, s'avère très sélectif.

Ainsi, l'établissement de l'organigramme, la conception de l'exposé, l'entraînement à l'oral et la connaissance du cadre professionnel et institutionnel mériteraient une plus grande attention de la part de responsables hiérarchiques. Cet actif accompagnement fait partie intégrante d'une politique de gestion des ressources humaines digne de ce nom. L'accent du président du jury est plus particulièrement mis en direction des candidats travaillant dans des structures géographiquement ou professionnellement isolées.

D'une manière générale, les démarches formatives, au-delà de la réussite à un examen professionnel, voire à un concours, sont indéniablement bien utiles professionnellement, précieuses pour l'institution et toujours valorisantes pour l'agent concerné.

C/ LA NOTATION ET LES RÉSULTATS

1- La notation définitive et la liste de classement ont été arrêtées lors d'une réunion plénière du jury le 16 octobre 2008, sur la base d'éléments quotidiens d'évaluation établis par les commissions.

Chaque soir, les responsables des commissions ont informé, régulièrement et de manière complète, la présidence du jury du déroulement des épreuves et de l'évaluation de chaque

⁹ Comme les modalités d'élection d'un président d'université et celles requises pour désigner un secrétaire général.

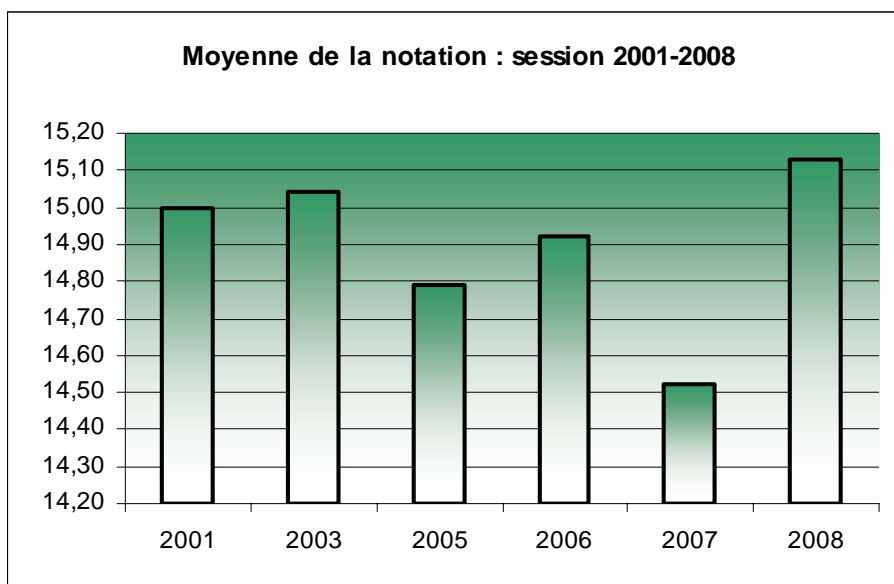
¹⁰ Concernant les statuts et le rôle des différents conseils, de la CPE et des CAP.

candidat. Le cumul de ces évaluations a permis, en fin de session, de faire apparaître les 119 candidats pouvant bénéficier de la promotion en classe exceptionnelle.

D'une session à une autre, il est remarqué que la moyenne de notation a légèrement augmenté, même si le seuil d'admission est resté identique en s'élevant à la note 18, comme l'indiquent le tableau ci-dessous.

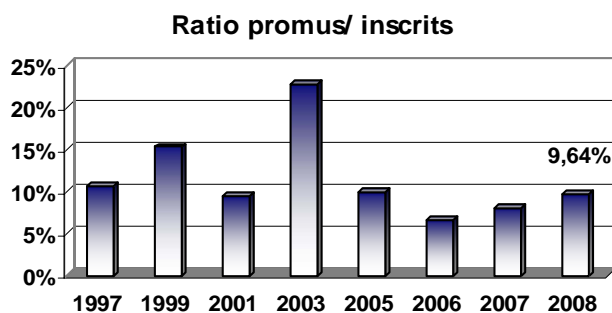
Notation et seuil d'admissibilité: 2001-2008

	Session 2001	Session 2003	Session 2005	Session 2006	Session 2007	Session 2008
Moyenne de la notation	15,00	15,04	14,79	14,92	14,52	15,13
Seuil d'admission	17,51	16,80	17,40	17,94	18	18



2- Les résultats : comparaisons entre candidats promouvables et admis

Lors de la délibération du jury, ses membres ont inscrit, sur la liste principale, les 119 candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 18 et, en liste complémentaire, cinq candidats.

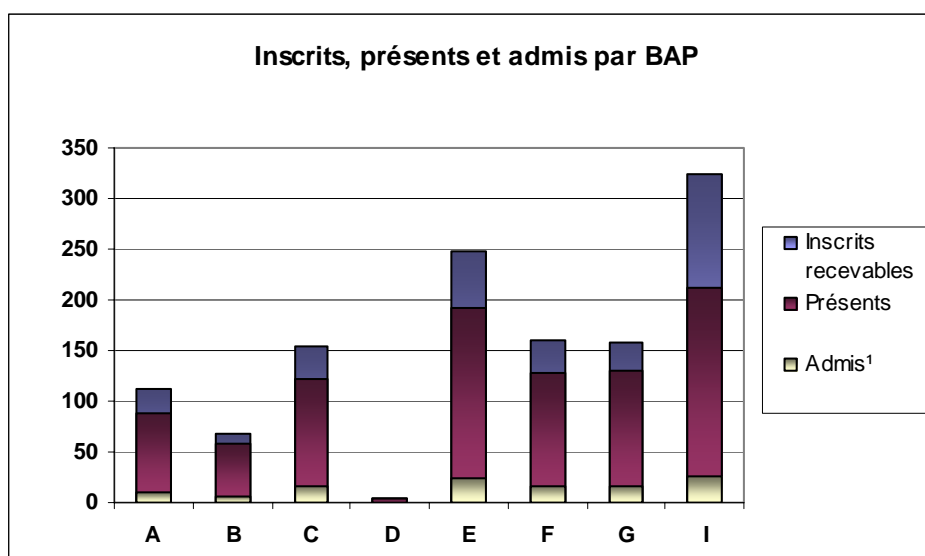


Récapitulatif 2007-2008

	2007	2008
Inscrits recevables	1203	1234
Présents	944	937
Promotions	96	119
Ratio promu/ inscrits	7,98%	9,64%
Ratio promu / présents	10,17%	12,70%

Répartition des candidats inscrits, présents et admis par BAP

BAP	Candidats				
	Inscrits recevables	Présents	Admis ¹	Admis / inscrits	Admis / présents
A	113	88	11	9,73%	12,50%
B	68	58	7	10,29%	12,07%
C	155	123	16	10,32%	13,01%
D	5	4	1	20,00%	25,00%
E	248	192	25	10,08%	13,02%
F	161	129	16	9,94%	12,40%
G	159	130	16	10,06%	12,31%
I	325	213	27	8,31%	12,68%
Total	1234	937	119	9,64%	12,70%



CONCLUSION

La grande majorité des candidats s'est appropriée, à présent, les règles et l'esprit de l'examen professionnel. Toutefois, comme déjà écrit par l'auteur de ce rapport, à l'occasion du précédent examen professionnel, *« afin de consolider ce qui devrait apparaître comme étant un acquis unanimement partagé, il sera vivement recommandé aux candidats, bien entendu, la lecture attentive de ce rapport, mais aussi de prendre connaissance de la note d'information rédigée par le bureau des concours à leur intention, à l'occasion de l'ouverture des inscriptions à cet examen, et qui est diffusée très largement aux établissements sur internet et sur le site ministériel. Il est ajouté qu'elle est, d'ailleurs, accompagnée de l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités de l'épreuve ; cela afin de parfaire la connaissance encore imprécise de quelques candidats »*.

D'aucune façon, cet examen professionnel ne peut être considéré, par les candidats présents, comme une simple formalité qui ne servirait qu'à entériner la « juste reconnaissance et la nécessaire récompense » de leurs nombreuses qualités professionnelles. Il est certain que trop de candidats semblent l'oublier.

Mais, il est vrai qu'il ne constitue que l'une des voies d'accès à la classe exceptionnelle du corps de techniciens. Il appartient ainsi, aux supérieurs hiérarchiques, de présenter les dossiers des techniciens les plus méritants aux commissions paritaires d'établissement (CPE), pour lesquels d'autres critères sont pris en compte, en particulier et sans être exhaustif, la manière de servir et l'ancienneté.

Enfin, le président du jury de cet examen professionnel tient à adresser ses plus vifs remerciements aux collègues membres de ce jury qui se sont acquittés de leur mission, collectivement, de très bonne manière et, tout spécialement, la vice-présidente : ils ont été, cette année encore, d'un concours des plus précieux pour le président du jury en se conformant tous à ses directives.

Luc-Ange MARTI,

*Le président du jury,
Inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche*

LISTE DES DOCUMENTS FIGURANT EN ANNEXE

au rapport sur le déroulement de la session 2008 de l'examen professionnel

- ANNEXE 1** *Arrêté du 15/02/2008 portant ouverture de la session 2008 de l'examen professionnel*
- ANNEXE 2** *Arrêté du 22/09/2008 portant nomination du jury*
- ANNEXE 3** *Liste des branches d'activité professionnelle (BAP) définies par l'arrêté du 01/02/2007*

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 15 février 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle

NOR : ESRH0802509A

Par arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 février 2008, est autorisée au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle.

Le nombre d'emplois offerts à cet examen professionnel sera fixé ultérieurement.

Une procédure de préinscription par internet est à la disposition des candidats à l'adresse suivante : <http://www.education.gouv.fr/personnel/itrf>.

Lors de la préinscription, chaque candidat a la possibilité soit d'imprimer son dossier de candidature en ligne, soit de demander à le recevoir par courrier. Les candidats demandant un envoi par courrier devront donc veiller à procéder à leur préinscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais de réception et de réexpédition de leur dossier.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la préinscription ne vaut pas inscription définitive : les candidats devront compléter et renvoyer le dossier de candidature (obtenu via internet ou par courrier) au ministère de l'éducation nationale, DGRH D 5, bureau chargé des concours ITRF - TECH CE 2008, 34, rue de Châteaudun, 75436 Paris Cedex 09.

Les préinscriptions seront ouvertes à partir du 25 avril 2008.

La date limite de préinscription, de retrait ou de demande de dossier (le cachet de la poste faisant foi) est fixée au 16 mai 2008.

La clôture des inscriptions, c'est-à-dire la date limite de dépôt ou d'envoi des dossiers (le cachet de la poste faisant foi), est fixée au 23 mai 2008.

Les épreuves se dérouleront à partir du 29 septembre 2008, à Paris.

Secrétariat général

Direction générale des
ressources humaines

Sous-Direction du
recrutement

DGRH D5

Arrêté

portant nomination du jury pour l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, session 2008

N° TCHPDP000

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale, notamment son article 20 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 1997 fixant les modalités d'organisation et le déroulement de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle ;

Vu l'arrêté du 6 mars 2008 fixant la liste des experts susceptibles de siéger dans les jurys des concours d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'arrêté du 15 février 2008 autorisant au titre de l'année 2008 l'ouverture d'un examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle,

ARRETE :

Art. 1er - Sont nommés membres du jury de l'examen professionnel de sélection pour l'accès au grade de technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle du ministère de l'éducation nationale, et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, au titre de la session 2008 :

Monsieur MARTI Luc-Ange, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, président, Ministère de l'éducation nationale, Paris.

Madame GROSMIRE Anne-Marie, inspectrice générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche, Ministère de l'éducation nationale, vice-présidente, Paris.

Monsieur ARDONCEAU Pierre-Henri, maître de conférences, expert, Université de Pau et des Pays de l'Adour, Pau.

Monsieur AUBEL Dominique, maître de conférences, expert, Université Robert Schuman Strasbourg 3, Mulhouse.

Monsieur AYRAULT Philippe, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Poitiers, Poitiers.

Madame BAGNOL Claude, ingénieure de recherche hors classe, experte, Université Montpellier 1, Montpellier.

Monsieur BARBE Jean-François, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Ecole normale supérieure, Paris.

Madame BENSAMOUN Sabine, chargée de recherche - centre national de la recherche scientifique, experte, Université de technologie de Compiègne, Compiègne.

Madame BERGER Brigitte épouse COLANTONIO, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Reims Champagne-Ardenne, Reims.

Monsieur BESSE Patrice, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Madame BONHENRY Claude épouse SOLLEUX, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Nantes, Nantes.

Monsieur BOUMEDIENE Farid, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Limoges, Limoges.

Monsieur BOURRU Rodolphe, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Université de Rouen, Rouen.

Madame BOUSSET Rosine épouse CHAIGNAUD, attachée d'administration de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur, Université de Poitiers, Poitiers.

Monsieur BRISPOT Serge, assistant ingénieur, expert, Université Pierre et Marie Curie Paris 6, Paris.

Monsieur BUFFET Patrick, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Université d'Artois, Arras.

Monsieur BUNEL Matthieu, maître de conférences, expert, Université de technologie de Belfort-Montbéliard, Belfort.

Madame CADIERE Florence épouse GASSOT, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Montpellier 1, Montpellier.

Monsieur CANOLLE Alain, conseiller d'administration scolaire et universitaire hors classe, expert, Université Montpellier 2, Montpellier.

Monsieur CARRIER Gérard, ingénieur d'études hors classe, expert, Université de Marne-la-Vallée, Marne-la-Vallée.

Monsieur DANIEL Michel, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, Avignon.

Madame DE MAISSIN Brigitte épouse DE MAISSIN-DUVAL, ingénieure de recherche 1ère classe, experte, Université Montesquieu Bordeaux 4, Bordeaux.

Monsieur DESQUIENS François-Xavier, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, expert, Université Charles de Gaulle Lille 3, Villeneuve-d'Ascq.

Monsieur DIABY Moctar, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Institut national de la recherche agronomique, Versailles.

Madame DUCLOS Ariane épouse FREHEL, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Ecole normale supérieure, Paris.

Madame ENGELS Flavie épouse HERBETTE, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Picardie Jules Verne, Amiens.

Monsieur ESTAY Franck, professeur agrégé, expert, Institut universitaire de technologie de Blois, Blois.

Madame FAUGERE Anne-Marie, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Centre national de la recherche scientifique, Orléans.

Monsieur FOURNIER Michel, professeur des universités, expert, Université des sciences et technologies de Lille 1, Villeneuve-d'Ascq.

Madame FRANCONI Florence épouse LEMAIRE, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Université d'Angers, Angers.

Monsieur GAMAIN Xavier, ingénieur de recherche hors classe, expert, Université d'Artois, Arras.

Madame GIBERT Valérie épouse THIEULENT, conseillère d'administration scolaire et universitaire, experte, Université du Havre, Le Havre.

Monsieur GOUIN Gilbert, ingénieur d'études hors classe, expert, Institut universitaire de technologie de Limoges, Limoges.

Monsieur GUYARD Laurent, maître de conférences, expert, Université de Franche Comté, Besançon.

Monsieur GUYOT Jean-Luc, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Université François Rabelais Tours, Tours.

Monsieur HANQUET Gilles, directeur de recherche 2ème classe - centre national de la recherche scientifique, expert, Université Louis Pasteur Strasbourg 1, Strasbourg.

Madame HENRIET Nicole, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Université de Savoie, Le Bourget-du-Lac.

Monsieur HUDRY Eric, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Rectorat de l'académie de Paris, Paris.

Madame JAMONNEAU Gisèle épouse VELOURS, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Victor Segalen Bordeaux 2, Bordeaux.

Madame JARNIAS Catherine, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université du sud Toulon Var, La Garde.

Madame JUNGEN Marie-Laure, technicienne de recherche et de formation de classe exceptionnelle, experte, Université de Franche Comté, Besançon.

Monsieur KARAMANOS Ioannis, professeur des universités, expert, Université d'Artois, Lens.

Madame LAVARDE Anne-Marie, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Centre national de la recherche scientifique, Boulogne-Billancourt.

Madame LAVAUD Jacqueline, ingénieure d'études 1ère classe, experte, Centre national de Documentation Pédagogique, Montrouge.

Madame LE QUENVEN Françoise, conservatrice en chef des bibliothèques, experte, Université de Rennes 1, Rennes.

Madame LE ROY Christine, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Perpignan Via Domitia, Perpignan.

Monsieur LIAIGRE Thierry, ingénieur des travaux publics de l'état, expert, Rectorat de l'académie de Toulouse, Toulouse.

Monsieur MEICHEL Pascal, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Université de Tours, Tours.

Madame MEYER Aude épouse THIENPONT, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Montesquieu Bordeaux 4, Pessac.

Madame MOUGEOT Arlette épouse LEBLAY, secrétaire générale d'administration scolaire et universitaire, experte, Université Henri Poincaré Nancy 1, Nancy.

Madame MOUNY Sandrine, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Picardie Jules Verne, Amiens.

Madame NAEGELEN Bernadette épouse GRAFF, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Centre national de la recherche scientifique, Strasbourg.

Madame PONCET Christelle épouse BOWE, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Lumière Lyon 2, Lyon.

Madame POUILHES Annie, ingénieure de recherche 2ème classe, experte, Université Paris sud 11, Orsay.

Monsieur RIEUX Patrick, ingénieur de recherche 1ère classe, expert, Université Paul Cézanne Aix-Marseille 3, Aix-en-Provence.

Madame RODIN Sylvie épouse BERCION, maîtresse de conférences, experte, Université des Antilles et de la Guyane, Pointe-À-Pitre.

Monsieur ROPA Patrick, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Université du Littoral Côte d'Opale, Dunkerque.

Madame ROUX Johanna, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Conservatoire national des arts et métiers, Paris.

Madame SAPIN Bénédicte, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, Versailles.

Madame SARRAUTE Sabine, ingénieure d'études 2ème classe, experte, Université Blaise Pascal Clermont Ferrand 2, Aubière.

Monsieur SEMET Christian, ingénieur de recherche 2ème classe, expert, Université des sciences et technologies de Lille 1, Villeneuve-d'Ascq.

Madame SIMONIN Evelyne, attachée principale d'administration de l'éducation nationale, experte, Université de Reims Champagne-Ardenne, Reims.

Monsieur TESTON Franck, maître de conférences, expert, Institut universitaire de technologie de Blois, Tours.

Monsieur TONELLI Angelo, ingénieur d'études 2ème classe, expert, Institut universitaire de technologie de Nancy-Brabois, Nancy.

Madame TRUGILLO Valérie, conseillère d'administration scolaire et universitaire, experte, Inspection académique du Doubs, Besançon.

Madame VAUDOIS Sylvie, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Université Henri Poincaré Nancy 1, Nancy.

Monsieur VENAULT Patrice, maître de conférences, expert, Université René Descartes Paris 5, Boulogne-Billancourt.

Monsieur VERA Ruben, technicien de recherche et de formation de classe exceptionnelle, expert, Université Claude Bernard Lyon 1, Villeurbanne.

Monsieur VERNON Philippe, directeur de recherche 2ème classe - centre national de la recherche scientifique, centre national de la recherche scientifique, expert, Université de Rennes 1, Rennes.

Madame VIDAL Jacqueline épouse GAUTRY, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, Université de la Méditerranée Aix Marseille 2, Marseille.

Monsieur VILLEDIEU-CHAMPIGNY Stephan, conseiller d'administration scolaire et universitaire, Lycée Jeanne d'Arc, Rouen.

Madame WALTER Béatrice, professeure des universités, experte, Université Louis Pasteur Strasbourg 1, Strasbourg.

Art.2 – La vice-présidente, visée à l'article 1^{er}, remplace le président en cas d'absence de celui-ci pour raison de force majeure.

Art.3 - Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le

22 12 2008

Pour la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et par délégation,

La chef de service, adjointe au directeur général des ressources humaines



Geneviève GUIDON

ANNEXE 3

LISTE DES BRANCHES D'ACTIVITE PROFESSIONNELLE
(définies par l'arrêté du 1^{er} février 2002)

Branches d'activité professionnelle	INTITULE DE LA BAP
BAP A	<i>Sciences du vivant.</i>
BAP B	<i>Sciences chimiques et sciences des matériaux.</i>
BAP C	<i>Sciences de l'ingénieur et instrumentation scientifique.</i>
BAP D	<i>Sciences humaines et sociales.</i>
BAP E	<i>Informatique et calcul scientifique.</i>
BAP F	<i>Documentation, édition, communication.</i>
BAP G	<i>Patrimoine, logistique, prévention.</i>
BAP H	<i>Gestion scientifique et technique des EPST.</i>
BAP I	<i>Gestion scientifique et technique des EPSCP.</i>